

16 août 2018

## Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Publication du Règlement de l'Autorité des services et marchés financiers relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la circulaire FSMA\_2018\_12 du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la circulaire FSMA\_2018\_13 du 9 août 2018 relative au questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

L'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après la FSMA) a établi le <u>règlement relatif</u> à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Ce règlement a été approuvé par Arrêté Royal du 30 juillet 2018 et a été publié au Moniteur Belge du 7 août 2018.

Ce règlement est d'application à toutes les entités assujetties à la réglementation anti-

blanchiment et entrera en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'exception des dispositions des articles 1 à 6 qui sont d'application immédiate.

Concomitamment à la publication de ce règlement au Moniteur Belge, la FSMA publie sur son site internet la <u>circulaire FMSA 2018 12 du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.</u>

Cette circulaire est d'application immédiate et traite de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques, laquelle est un processus constitué de 4 étapes successives :

- 1. la réalisation de l'évaluation globale des risques ;
- 2. la définition du cadre organisationnel approprié aux risques de BC/FT identifiés ;
- 3. la réalisation de l'évaluation individuelle des risques au niveau du client ;
- 4. l'application des mesures de vigilance appropriées au risque de BC/FT identifiés.

À toutes fins utiles, nous profitons du présent Newsflash pour vous rappeler les différents documents précédemment établis et communiqués par la FSMA dans le cadre de la nouvelle réglementation anti-blanchiment :

- Newsletter du mois de décembre 2017 relative aux nouvelles obligations découlant de la loi du 18 septembre 2017;
- 2. Newsletter du mois d'avril 2018 relative à l'évaluation globale des risques ;
- 3. Newsflash du mois de mai 2018 relatif au Guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les intermédiaires d'assurances.

Enfin, comme annoncé dans ses Newsletters précitées des mois d'avril et de mai 2018, à partir du 24 août prochain, la FSMA mettra à disposition des entités assujetties un questionnaire (enquête) destiné à la collecte par la FSMA auprès des entités assujetties des informations visant à apprécier la conformité et l'efficacité du dispositif de LBC/FT mis en place par celles-ci. Ce questionnaire est publié sur le site internet de la FSMA en annexe à la circulaire FSMA\_2018\_13 du 9 août 2018 relative au questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Les entités concernées recevront un e-mail à leur adresse professionnelle pour les informer de la mise à disposition du questionnaire. Ce questionnaire devra impérativement être complété et renvoyé vers la FSMA pour le 15 octobre 2018 au plus tard. Cette circulaire vous informe

des modalités pratiques et techniques relatives à l'accès et à la manière de compléter ce questionnaire.







Copyright © 2018, All rights reserved.